



“ PROTOCOLE D'ACCORD DE COLLABORATION  
POUR LA PARTICIPATION DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO À  
L'EXPO MILANO 2015”

ENTRE

LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET COMMERCE  
COMMISSARIAT GENERAL

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ITALAFRICA CENTRALE

OCTOBRE 2014

Corso Sempione, 32/B – 20154 – Milan - Italia  
Tél. +39 02 366 83102– Fax 39 02 36693874  
Avenue Colonel Lukusa, 16-Kinshasa/Gombe-Rdcongo Tél:+243 990754150  
Autrès Sièges: Naples– Rome– Bruxelles – Kinshasa – Pointe Noire – Kigali  
[www.Italafriacentrale.com](http://www.Italafriacentrale.com) • [Info@Italafriacentrale.Com](mailto:Info@Italafriacentrale.Com)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. A.' or similar, located in the bottom right corner of the page.

## PROTOCOLE D'ACCORD DE COLLABORATION POUR LA PARTICIPATION DU **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO** À L'EXPO MILANO 2015

Entre

**LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO** en la personne de son représentant légal, à l'Expo Milano 2015, Commissaire General, Madame Eugénie Salebongo Basoy, sis Bâtiment de la Fonction Publique, 2eme Niveau, Local 2302, Kinshasa /Gombe, ci après dénommé « Commettant »

Et

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALAFRICA CENTRALE** - Un Organisme Reconnu par le Ministère des Affaires Etrangère et du Ministère du Développement Economique du Gouvernement Italien et Inscrite au Numéro 37 de la Liste des Chambres Mixtes De Unioncamere, Avec Siège Social A Milan - Italie, Corso Sempione 32/ B, Représenté par son **Président Alfredo Carmine Cestari**, Dorénavant Dénommée « Chambre De Commerce Ou Italafrica ».

**ÉTANT DONNE QUE:**

- I. La ville de Milan sera le siège de l' "Expo 2015", et pour l'occasion, à l'intention d'implémenter ses relations avec les Pays Africains qui ont manifeste le désir d'être les protagonistes dans cette **Evènement de Relief Planétaire**, réalisant de Projets Economiques, Commerciaux, Sociaux et Culturels;
- II. La République Démocratique du Congo étant parmi les pays ayant souscrit à

Corso Sempione, 32/B – 20154 – Milan - Italia  
Tél. +39 02 366 83102– Fax 39 02 36693874  
Avenue Colonel Lukusa, 16-Kinshasa/Gombe-Rdcongo Tél:+243 990754150  
Autrès Sièges: Naples– Rome– Bruxelles – Kinshasa – Pointe Noire – Kigali  
[www.Italafricacentrale.com](http://www.Italafricacentrale.com) • [Info@Italafricacentrale.Com](mailto:Info@Italafricacentrale.Com)

CAMERA DI COMMERCIO  
ITALAFRICA CENTRALE  
Il Presidente  
Ing. Alfredo C. Cestari



l'invitation du Gouvernement Italien à prendre part à cette manifestation, est appelée à assurer une **Participation Enrichie** pour la promotion de ses Potentialités Multisectorielles et aussi à consolider les relations d'affaires bilatéraux entre les deux pays (L'Italie et la République Démocratique du Congo);

- III. A ce titre, vu les engagements pris par le **Commettant** avec l'Organisateur de l'Expo par rapport aux différentes étapes préparatoires allant de la Conception du Plan Architectural, de la Construction, de l'Aménagement ainsi que d'Autres Installations Concernant le Pavillon de la République Démocratique du Congo ;
- IV. A' cet effet, **ItalAfrica** effectue des Activités Institutionnelles de Promotion et de Développement de la Coopération Socio-Economique pour le Renforcement des Relations entre l'Italie et les Pays de l'Afrique, dont la République Démocratique Du Congo. **ItalAfrica** dispose des connaissances, des compétences et des expériences exclusives dans divers secteurs et domaines dont la Conception et Construction des Ouvrages de Génie civil et la consolidation des Relations Institutionnelles et Economiques avec les états de l'Afrique ;
- V. La **Chambre de Commerce** à déjà organisé, avec professionnalité et privilège Différents Missions et Rencontres préliminaires entre les leaders institutionnels et diplomatiques des états de l'Afrique Centrale dans le cadre des **travaux préparatoires a l'Expo 2015**;
- VI. **ItalAfrica**, en la personne de son Président, à déjà donné Son Accord de Principe pour la Réalisation des Travaux Sous-Mentionnés;

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE EST CONSIDERE COMME UNE PARTIE INTEGRANTE ET ESSENTIELLE DU PRESENT CONTRAT POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES ACCORDS PRECEDENTS, LES PARTIES AYANT INTERET CONVIENNENT ET STIPULENT CE QUI SUIT :

Corso Sempione, 32/B – 20154 – Milan - Italia  
Tél. +39 02 366 83102– Fax 39 02 36693874  
Avenue Colonel Lukusa, 16-Kinshasa/Gombe-Rdcongo Tél:+243 990754150  
Autrès Sièges: Naples– Rome– Bruxelles – Kinshasa – Pointe Noire – Kigali  
[www.Italafriacentrale.com](http://www.Italafriacentrale.com) • [Info@Italafriacentrale.Com](mailto:Info@Italafriacentrale.Com)

CAMERA DI COMMERCIO  
ITALAFRICA CENTRALE  
Il Presidente  
Ing. Alfredo C. Cestari

## ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD

Cet accord a pour objet l'Organisation, la Réalisation et la Mise en Œuvre des Activités Définis par Les Parties et finalisées à la Participation de la **République Démocratique Du Congo** à l'Expo Milano 2015.

**ItalAfrica** s'occupera de la Phase Préparatoire de l'Événement, et de l'organisation des activités Promotionnelles qui concerneront la **République Démocratiques Du Congo**, dans le cadre des mesures prévues par le règlement de la manifestation.

En acceptant la tâche, la **Chambre de Commerce** s'engage à élaborer un programme qui incorpore les actions nécessaires à la mise en place de cet accord.

Après accord écrit avec la République Démocratiques Du Congo, **ItalAfrica** sera à mesure d'exécuter les activités suivantes :

- a) **Conception Architecturale des Espaces Intérieurs** du Pavillon de la République Démocratiques Du Congo à l'Expo;
- b) **Construction des Structures** nécessaires au développement des Sujets de l'Expo;
- c) **L'Organisation d'Événements** pour la Participation de la RDC;
- d) Appui pour la Mise en Place des toutes formes des **Relations Bilatérales** entre les respectives Délégations Institutionnelles, Economiques Et Techniques.
- e) Création des **Réseaux Internationaux** utiles pour une Coopération Avantageuse et Conjointe.

Pour chaque activité, **ItalAfrica** s'engage à soumettre à l'approbation de la **République Démocratiques Du Congo** des **Supports Programmes Détaillés** sur les Modalités de Mise en Œuvre et sur les Estimations Financière des Dépenses nécessaires à l'exécution des différentes Actions : Tous ces services sont indispensables pour une participation concrète de la **République Démocratique Du Congo** à l'Expo Milano 2015.

## ARTICLE 2. NATURE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole est à **Titre Onéreux** et son efficacité dépend de l'implication des parties prenantes, en suite à la détermination Finalisée à une Collaboration Réciproque manifestée par les deux organismes et leurs représentants légaux.

La **Achèvement des Travaux** repris au 1er article du présent protocole, suivra les modalités pratiques des Lignes Directrices de prévisions Budgétaires prévues par les Organismes de l'Expo pour le pavillon de la **République Démocratiques du Congo** en matière de construction, d'aménagement et d'autres activités qui seront déterminées par les parties prenantes.

Tous les plans d'activités de toute nature présentée au **Commettant** (République Démocratique du Congo) par **ItalAfrica** seront soumis à l'appréciation du Comité Organisateur avant l'exécution pour la validation finale selon la conformité au contrat liant la **République Démocratique Du Congo** et la Société **Expo Milano 2015 S.p.a.**

Etant donné que les travaux de construction, aménagement et certaines activités sont **financés par l'Expo Milano 2015**, les parties s'engagent à respecter les obligations mentionnées à l'article 3 du Présent Protocole.

CAMERA DI COMMERCIO  
ITALAFRICA CENTRALE  
Il Presidente  
Ing. Alfredo C. Cestari

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant le déroulement des Activités Prévues par cet Accord, les signataires s'engagent à établir par écrit des nouvelles négociations, pour établir les Buts, les Coûts Connexes aux Actions et aux Résultats à atteindre et tous les autres aspects d'utilité commune aux parties.

La **Chambre de Commerce ItAfrica** s'engage à Respecter les différents Règlements Ordinaires et Spéciaux ainsi que des délais d'exécution des travaux approuvé et financés par l'organisateur.

Le **République Démocratique Du Congo**, est tenue de mettre à la disposition de la **Chambre de Commerce** tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux tels que prévu par l'Organisateur.

### ARTICLE 4. DUREE

Les effets de cet accord entreront en vigueur a partir de la Date de sa Signature et dureront jusqu'au **31 Décembre 2015**.

### ARTICLE 5. COMMUNICATIONS

Toutes les communications qui existeront entre les parties seront faites par écrit aux **bureaux indiqués dans l'épigraphe**.

### ARTICLE 6. RESILIATION

En cas de Non-Exécution ou Exécution Partielle, les parties assument leurs obligations à rétablir les droits de l'une des parties défavorisée dans le délai, dans le cas contraire, ce contrat sera **résilié de plein droit**, avec toutes les conséquences en ce qui concerne les responsabilités liées aux activités réalisées ou pas.



## ARTICLE 7. DELEGATION

Les parties pourront déléguer, sous leur responsabilité, à l'exercice des fonctions prévues par le présent accord, des personnes choisies de manière autonome, à **Condition Qu'elles soient munies d'une Procuration Officielle que doit Etre Soumise par Ecrit.**

Le Suivi de l'exécution progressive de cet accord est assuré par les parties prenantes, compte tenu que les travaux préparatoires se déroulent à Milan. A cet égard sera établi un Calendrier avec les programmes et les activités à mettre en œuvre.

## ARTICLE 8. AUTORITE JURIDIQUE COMPETENTE

Cet accord et tous les autres actes qui seront signés entre les parties sont soumis à la **Loi Italienne**, que les parties reconnaissent, choisissent et approuvent avec renonciation expresse des actions dirigées aux autres juridictions.

Tous les règlements spéciaux, le règlement général, le contrat de participation de la **République Démocratique du Congo** et tout autre document mis en place par l'organisateur pour la participation de la **République Démocratique du Congo** en rapport au présent protocole d'accord font ipso facto partie intégrante de ce dernier.

## ARTICLE 9. DEROGATION DE LA COMPETENCE

Les parties conviennent et expressément approuvent que pour tous les éventuelles litiges dans l'exécution de cet accord entre les parties seront réglés à l'amiable, dans le cas contraire, les cours et tribunaux de Milan, siège des activités Expo Milano 2015 seront compétents.

**ARTICLE 10. ACCEPTATION**

Le présent accord est rédigé en **Trois Exemplaires**, une copie pour chaque partie contractante qui déclare d'avoir accepté et approuvé le corps entier du présent accord.

Pour Acceptation Et Confirmation.

Fait à Kinshasa, le 31-10 – 2014

POUR LE REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**EUGENIE SALEBONGO BASOY**



COMMISSAIRE GENERAL REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALAFRICA CENTRALE  
**ALFREDO CARMINE CESTARI**



PRESIDENT

CAMERA DI COMMERCIO  
ITALAFRICA CENTRALE  
Il Presidente  
Ing. Alfredo C. Cestari